

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2024

Préférences
5-6-1

Objet de la délibération
Vente d'une portion de terrain juxtaposée à la parcelle AP 206

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
27/08/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 05/09/2024 Et publication ou notification du : 05/09/2024

L'an 2024 et le quatre septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoit,

A donné procuration : MARQUET Éric à M. BRUCHON Jean-François, CHAUMET Florian à Mme POULY Nicole

Absent : M. DION Christian

Secrétaire de séance : M. TORCHEBOEUF Benoît

ANNULE ET REMPLACE CELLE VISEE PAR LA PREFECTURE LE 05/09/2024

Objet : VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN JUXTAPOSEE A LA PARCELLE AP206

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BOUTIERS SAINT TROJAN est propriétaire de la portion enclavée dans la parcelle AP 206, voir extrait cadastral joint.

Le futur acquéreur de la parcelle AP206 serait intéressé par l'acquisition de cette portion de terrain juxtaposée. Cette vente est soumise à la future acquisition du bien sis parcelle AP206 par le futur propriétaire.

Le prix de la vente est fixé à l'euro symbolique.

En outre il est ici précisé que l'authentification de l'acte sera faite par l'étude de Maître DAVID à Cognac, 30 avenue Ferrino Martell, dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

La division de la parcelle nécessitant un bornage sera effectuée par un géomètre dont les frais seront pris en charge par le futur acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants :

- **APPROUVE** l'opération telle que présentée supra,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession d'une bande de terrain enclavée dans la parcelle AP 206.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.